

Guide d'introduction à l'assurance voyage

INTRO

Bienvenue au guide de l'assurance voyage de votre association.

Le but de ce guide est de vous offrir une meilleure compréhension de l'importance d'avoir une assurance voyage en plus de vous informer des caractéristiques uniques à la police que votre association a mise à votre disposition.

Quoi

Qu'est-ce que l'assurance voyage?

L'assurance voyage est un produit conçu pour couvrir les frais et réduire les risques associés à des imprévus qui pourraient survenir lors d'un voyage intérieur ou international. L'assurance voyage couvre l'assuré pour des coûts associés aux frais médicaux qui résultent d'une maladie inattendue ou soudaine ou encore d'une blessure accidentelle.

Suis-je couvert par mon régime d'assurance maladie provincial lors d'un voyage?

Non. Le régime d'assurance maladie provincial n'offre pas une couverture complète lorsque vous voyagez à l'extérieur de la province ou du pays. Des frais tels que les services ambulanciers, les médicaments sur ordonnance et le traitement de blessures accidentelles aux dents ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie provincial.

Pourquoi

Lors d'un voyage, un accident mineur ou encore une maladie mineure peut devenir une dépense majeure. Si vous voyagez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, aux États-Unis ou à un autre continent, le fait d'avoir une assurance voyage peut vous permettre de mieux apprécier votre séjour.

Un accident ou une maladie soudaine peut être une des plus grandes dépenses que vous pourriez engager au cours de votre vie.

Régime

Les inclusions comprennent mais ne sont pas limitées à :

- un régime annuel qui offre une assurance voyage et accident pour une durée de 12 mois à partir de la date d'achat,
- une prestation de 2 millions de dollars pour soins hospitaliers et médicaux d'urgence,
- des multiséjours d'une durée maximale de 60 jours par séjour,
- une protection offerte aux membres et à leurs employés jusqu'à l'âge de 69 ans inclusivement,
- un régime familial qui offre une assurance couvrant les conjoints jusqu'à l'âge de 69 ans inclusivement et tout enfant à charge admissible,
- sans clause de conditions préexistantes pour les individus âgés de moins de 65 ans,
- une période de stabilité de 90 jours pour les conditions préexistantes chez les individus âgés de 65 à 69 ans,
- des soins dentaires d'urgence,
- une garantie d'évacuation,
- sans franchise,
- **pas de questionnaire médical,**
- **une émission garantie.**

FAQ

Pendant combien de jours par voyage puis-je bénéficier d'une protection avec cette police?

Dès que vous quittez votre province de résidence, vous bénéficiez d'une couverture d'une durée maximale de 60 jours par voyage. Si la durée de votre voyage dépasse les 60 jours, une garantie supplémentaire est disponible.

Quelle est la date de prise d'effet de mon régime?

La police prend effet dès que le paiement est reçu, à condition que vous soyez toujours dans votre province de résidence.

Qui est admissible à ma police comme personne à charge?

Votre conjoint peut être assuré s'il réside au Canada et est couvert par un régime d'assurance maladie provincial. Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes légalement mariée ou qui réside conjugalement avec vous depuis un minimum de 12 mois consécutifs. Votre conjoint peut être assuré par votre régime jusqu'à l'âge de 69 ans inclusivement.

Les enfants à charge peuvent aussi être couverts. Un enfant à charge désigne votre enfant naturel, adopté ou un enfant issu d'un mariage antérieur de votre conjoint, ou encore un enfant avec qui vous avez un rapport parent-enfant. L'enfant doit être un résident permanent du Canada et être couvert par un régime d'assurance maladie provincial. Un enfant non marié qui dépend de vous pour votre soutien peut aussi bénéficier de la police jusqu'à l'âge de 21 ans. Un enfant demeure couvert jusqu'à l'âge de 25 ans à condition qu'il fréquente à plein temps comme étudiant un établissement d'enseignement postsecondaire canadien.

FAQ

Existe-t-il une clause de condition préexistante qui s'applique à cette assurance voyage?

Dans une police d'assurance voyage, une urgence se définit comme étant imprévue et non planifiée. Il n'y a pas de clause de condition préexistante dans la police pour les individus âgés de moins de 65 ans. Il existe une clause de condition préexistante de trois (3) mois pour les personnes âgées de 65 à 69 ans inclusivement. Est considérée comme condition préexistante toute condition médicale pour laquelle l'assuré a consulté un médecin ou suivi un traitement dans les trois (3) mois précédant le début de son voyage, à l'exception d'une condition médicale chronique en traitement et d'équilibre stable en raison de l'utilisation régulière de médicaments sur ordonnance.

Est considérée stable la condition médicale, exigeant une intervention médicale ou psychiatrique, qui demeure inchangée pendant un minimum de trois (3) mois.

FAQ

Devrais-je avoir en main les documents relatifs à ma police lorsque je voyage?

Oui. Il est important d'avoir en main en tout temps les documents relatifs à votre police lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence. Lorsque vous achetez votre police, vous recevez une copie électronique du livret de police ainsi qu'une carte pour portefeuille. Vous devez imprimer la carte pour portefeuille et l'avoir en main lorsque vous voyagez car elle contient votre numéro de police et d'identification ainsi que le numéro de contact de l'Assistance AXA.

FAQ

Avec qui dois-je communiquer afin d'obtenir de l'aide le cas échéant?

Dans les 48 heures suivant la survenance de votre urgence, vous devez, ou l'hôpital doit, composer le numéro sans frais qui se trouve sur votre carte pour portefeuille Assistance AXA et fournir votre numéro de police et d'identification. L'Assistance AXA aidera la personne malade ou blessée à obtenir les soins nécessaires. Le service est disponible 24 heures par jour, 365 jours par année pour assistance médicale, aide de voyage ou assistance pour dommages corporels.